



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Qualifications des réservistes opérationnels (RO1) de la Gendarmerie nationale

#### Question écrite n° 14206

#### Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les qualifications de base effectivement acquises par les réservistes opérationnels de la Gendarmerie nationale. Il souhaite notamment savoir quelle proportion des signataires d'un engagement (en cours) à servir dans la réserve est qualifiée en tir à l'arme de poing, voire à l'arme longue (IST-C, CATi 1, CATi 2, etc.). Il lui demande également quelle proportion des réservistes opérationnels de la Gendarmerie nationale est formée au combat rapproché (TIOR ou C4) et détentrice d'un certificat prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

#### Texte de la réponse

Tous les réservistes de recrutement ab initio (civil sans passé militaire) effectuent une préparation militaire gendarmerie (PMG) au titre de la formation initiale. Dans ce cadre, les réservistes reçoivent tous une formation au tir à l'arme de poing de dotation (PA MAS G1) ainsi qu'à la maîtrise sans arme et avec arme de l'adversaire (MSAA et MAAA) qui leur permet de remplir tout le spectre de leurs missions. Un candidat à la réserve opérationnelle ne peut pas être recruté dans la réserve opérationnelle s'il ne suit pas avec succès la PMG. Au titre de la formation complémentaire, tous les lauréats de la PMG suivent obligatoirement la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ainsi que de sauvetage de niveau 1 (SauveTaGe N1). Ils ne peuvent être convoqués pour des missions opérationnelles s'ils ne sont pas détenteurs de ces certificats. Les formations au combat rapproché (TIOR ou C4) sont des formations assurées par l'armée de terre, pour l'essentiel à destination de ses réservistes. Elles peuvent aussi, en tant que de besoin au plan opérationnel, être suivies par les militaires de réserve de la gendarmerie nationale. Les anciens militaires d'active qui contractent un engagement dans la réserve opérationnelle sont déjà détenteurs des certificats idoines ; au-delà des mises à jour obligatoires, ils ne font donc pas l'objet d'une nouvelle formation en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Bentz](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14206

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** Intérieur et outre-mer

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 janvier 2024](#), page 29

**Réponse publiée au JO le :** [26 mars 2024](#), page 2438